

**Décision du 23 février 2011
relative à la publication des décisions portant délégation au sein de
l'Agence française de développement**

Le Directeur Général de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, notamment l'article R. 516-12 ;

Vu le décret du 3 juin 2010 portant nomination à l'Agence française de développement ;

décide

article 1^{er}

Les décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, ci-après dénommée "l'AFD", sont publiées sur son site internet sous forme électronique.

article 2

La date de mise en ligne de chaque décision est expressément mentionnée sur le site internet.

La décision publiée entre en vigueur le lendemain de cette date. Les délais de recours contre cette décision courent à compter de son entrée en vigueur.

article 3

Une décision du Directeur Général de l'AFD définit les modalités de mise en œuvre du dispositif de délégation au sein de l'AFD. Cette décision est publiée sur le site internet de l'AFD, dans les conditions prévues à l'article 2.

article 4

L'AFD garantit l'accès effectif du public à son site ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions mentionnées aux articles 1 et 3. Elle assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

article 5

A compter de leur entrée en vigueur, les décisions visées aux articles 1 et 3 font également l'objet d'une publication par voie d'inscription au registre de l'AFD, tenu à la disposition du public au siège de l'AFD et dans chaque agence.

article 6

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 février 2011

Le Directeur Général



Dov ZERAH